

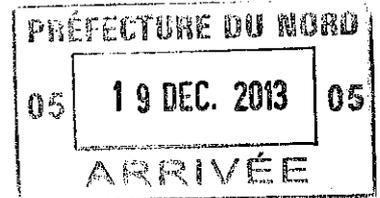
**SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**Objet : Adhésion à la « prestation paie » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.**

Le cinq décembre deux mille treize, à Lille, le comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord Pas-de-Calais Numérique », s'est réuni au Conseil Régional Nord Pas de Calais, siège du syndicat mixte, sur convocation en date du vingt cinq novembre deux mille treize, sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER, Président du syndicat mixte.

**Présents : 14**  
**Absents Excusés : 6**  
**Pouvoirs : 6**  
**Absents : 0**



Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2013, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 13 et suivants,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n° 2013- 13 en date du cinq décembre deux mille treize relative à l'adhésion volontaire du Syndicat Mixte « Nord Pas de Calais Numérique » au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

Vu la convention d'adhésion définissant les modalités de la prestation paie, ci annexée,

Considérant la mise en place d'une prestation paie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, dont l'objet est de réaliser l'édition des bulletins de salaire ainsi que l'ensemble des éléments associés liés aux procédures régulières de paie, sachant que le tarif mensuel de la prestation est de 6 (six) euros par bulletin de paie édité, tarif fixé par délibération du CDG 59 du 21 octobre 2011,

Considérant l'intérêt pour le Syndicat Mixte « Nord Pas de Calais Numérique » d'adhérer à la prestation paie du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

## DECIDE

D'adhérer à la prestation paie du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord au tarif en vigueur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

D'imputer les dépenses sur le Chapitre 012.

## AUTORISE

Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion définissant les modalités de cette prestation.

Adopté par :

- voix pour : 20
- voix contre : /
- abstentions : /

Pour extrait conforme :  
Le Président du syndicat, Monsieur Patrick KANNER



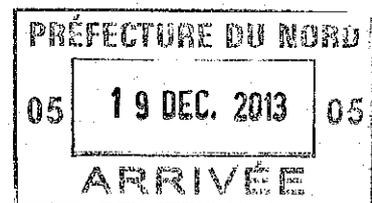
Transmis au contrôle de légalité le



CONSEIL  
PRÉVENTION  
CONCOURS  
CARRIÈRES  
EMPLOI

**Convention d'adhésion définissant  
les modalités de la prestation paie**

www.cd59.fr



Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25 ;

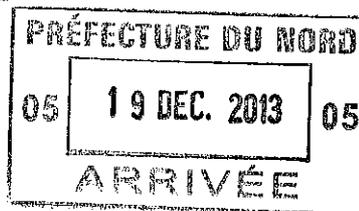
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2011 relative à la mise en place d'une prestation paie pour les collectivités du département du Nord ;

Entre, d'une part : Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord représenté par son Président, Monsieur Marc MONTUELLE, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 4 juillet 2008.

et

d'autre part : La collectivité de Sandouville <sup>"Nord Pas de Calais Numérique"</sup> représentée par son ~~Maire~~ (ou Président), M. P. KÄMPER, dûment habilité par délibération en date du 05. Décembre 2013

Il est convenu ce qui suit :



Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La collectivité confie au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord le traitement informatique des paies de son personnel. Le Cdg59 réalisera, sur indications de la collectivité, l'édition des bulletins de salaire ainsi que l'ensemble des éléments associés liés aux procédures régulières de paie.

Article 2 : Description de la prestation paie

Le Cdg59 assurera pour le compte de la collectivité de Sandouville <sup>"Nord Pas de Calais Numérique"</sup> et en fonction de ses besoins, les prestations ci-après définies :

- Etablissement des bulletins de paie des agents de la collectivité,
- Etablissement des états de charges sociales (URSSAF, CNRACL, IRCANTEC, RAFF, POLE EMPLOI, ....)
- Transfert des fichiers comptables et Hopayra,
- Transfert des données sociales (N4DS).

Article 3 : Conditions d'intervention

La collectivité s'engage à désigner un référent, ~~Madame~~ ou Monsieur Fabrice DOUEZ et à transmettre impérativement au service paie du Cdg59 au plus tard le 4 de

chaque mois tous les éléments nécessaires au calcul des rémunérations et notamment tous les éléments susceptibles de modifier le calcul de la paie.  
A défaut d'information de la part de la collectivité, le Cdg59 effectuera tous les calculs sur la base des éléments en sa possession.

La collectivité reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable des décisions concernant la confection des salaires et la situation administrative de ses personnels.

**Article 4 :** Conditions financières

Le tarif mensuel fixé par délibération du Conseil d'Administration du Cdg59 en date du 21 octobre 2011 s'établit à 6 (six) euros par bulletin de paie édité.

La facturation trimestrielle s'établira sur la base des tarifs adoptés par le Conseil d'Administration au titre de l'année au cours de laquelle s'effectue l'intervention, en fonction du nombre de bulletins de paie.

**Article 5** Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2014 Elle se renouvellera annuellement par reconduction expresse.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à échéance sous réserve d'un préavis de 3 (trois) mois.

**Article 6** Litiges

Tous litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le 20 OCT. 2013

Marc MONTUELLE,  
Président du Cdg59



Le Maire ou le Président  
(cachet + signature)

**Patrick KANNER**  
Président du Conseil Général du Nord

